



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL du CSR AURA

Article 1 : Objet

La présente convention porte sur la mise à disposition de matériel en vue de son utilisation lors de l'activité ou la manifestation suivante :

Elle est passée entre :

Structure suivante (affiliée FFS) dénommée ci-dessous "l'utilisateur" :

.....

représentée par :

et le Comité Spéléologique Régional Auvergne Rhône-Alpes dénommé ci-dessous le **CSR AURA**

Article 2 : Engagement du CSR AURA

Le CSR AURA met à disposition gratuitement (mais avec caution) le matériel pour une période déterminée établie du

.....au.....

Article 3 : Engagements de l'utilisateur

- S'engage à la plus grande vigilance concernant les matériels mis à sa disposition pendant toute la durée du prêt
- S'engage à dédommager le CSR AURA pour tout sinistre subi par le matériel concerné à concurrence de sa remise en état à neuf ou de son remplacement.
- Assure qu'il dispose d'une assurance couvrant les éventuels dommages que pourraient subir les matériels faisant l'objet de la mise à disposition
- Dépose un chèque de caution d'un montant de 20% de la valeur des matériels en prêt.
- S'engage à restituer les matériels empruntés dans le délai convenu, propre, en bon état et avec les emballages.

Article 4 : Description des matériels

Le matériel concerné est celui indiqué ci-dessous.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la période indiquée à l'article 2 de la convention passée entre l'utilisateur et le CSR AURA.

Description du matériel

1) No de série ou ref.

2) No de série ou ref.



3) No de série ou ref.

4) No de série ou ref.

Fait à :Le :

Montant et référence du chèque de caution.....

Le représentant du CSR AURA

Le représentant de l'utilisateur

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Signature

Signature

Enlèvement du matériel

Date : Signature.....

L'utilisateur reconnaît avoir reçu du matériel en bon état de fonctionnement

L'utilisateur :

Restitution du matériel :

Date : Signature.....

L'utilisateur:

Le représentant du CSR AURA reconnaît avoir vérifié le bon état de fonctionnement des matériels restitués

Le représentant du CSR AURA :

